

4 M BOULANGERIE DUDOT

SARL au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 44 Rue Saint Ladre

57950 MONTIGNY LES METZ

RCS N° 380 842 799 - METZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2024

Le vendredi six septembre à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, 44 rue Saint Ladre à MONTIGNY LES METZ (57950), en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en main propre en date du vingt et un aout 2024.

Sont présents :

Monsieur DUDOT Michel, propriétaire de 490 parts

Madame DUDOT Marine, propriétaire de 5 parts

Madame DUDOT Mélodie, propriétaire de 5 parts

Total des parts présentes : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts sociales composant le capital social.

Monsieur DUDOT Michel, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés présents ; en conséquence il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Les copies des lettres de convocation ;

Le rapport de la gérance ;

Le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;

Les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;

Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

MD AD
D2

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE - RESOLUTION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS

COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, la société GREGOIRE & ASSOCIES, 20 rue du Cap Vert à QUETIGNY (21800), sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME - RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

MD MB MD

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 7.622,45 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 15,2449 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur DUDOT Michel et Madame DUDOT Muriel prennent fin ce jour.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME - RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME - RESOLUTION - DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Madame DUDOT Muriel, née 13 avril 1965 à METZ (57) , de nationalité Française, demeurant 65 Avenue du Bataillon Bigeard à AMNEVILLE (57360).

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

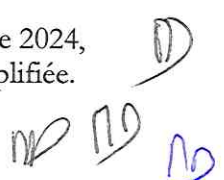
Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME - RESOLUTION - EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.



Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME - RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION

DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME - RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE

D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heure trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, le Président de Séance et les associés présents.

Monsieur DUDOT Michel

Madame DUDOT Marine

Madame DUDOT Mélodie

Madame DUDOT Muriel